

ARRÊTÉ LÉGISLATIF

modifiant les limites de zones de construction dans les communes de Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries et Thônex

Du 15 novembre 1958

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève fait savoir que
LE GRAND CONSEIL,

sur la proposition du Conseil d'Etat,

Arrête :

Article 1

¹ Le plan des zones des communes de Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries et Thônex, portant le n° 23798 dressé par le département des travaux publics le 21 octobre 1957 et modifié les 4 mars et 9 octobre 1958 est approuvé.

² Les plans de zone annexés à la loi sur les constructions et les installations diverses, du 27 avril 1940, et la loi sur l'expansion de l'agglomération urbaine, du 29 juin 1957, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

Conformément aux dispositions des articles 2 et suivants de la loi sur l'expansion de l'agglomération urbaine, du 29 juin 1957, le Conseil d'Etat est autorisé à appliquer les normes de la loi sur les constructions et les installations diverses du 27 avril 1940, relatives à la 4^e zone A, à la 4^e zone B et à la zone industrielle, respectivement aux « aires d'expansion » de ces zones figurant aux plans susvisés.

Art. 3

Le conseil d'Etat est chargé d'établir dans le cadre du plan directeur n° 23799 dressé par le département des travaux publics le 21 octobre 1957 et modifié les 4 mars et 9 octobre 1958, et conformément à ses directives générales, des plans d'aménagement de détails selon les dispositions de la loi sur l'expansion de l'agglomération urbaine du 29 juin 1957.

Art. 4

L'acquisition de tous les terrains nécessaires à la réalisation d'aménagements publics est déclarée d'utilité publique.

Art. 5

Un exemplaire de chacun des plans n^{os} 23798 et 23799 certifiés conformes par le président du Grand Conseil est déposé aux archives d'Etat.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le quinze novembre mil neuf cent cinquante-huit, sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

Le secrétaire du Grand Conseil :
Robert GINDRAT.

Le président du Grand Conseil :
Raymond DEONNA.